

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **PX EXTRAROCK A**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Résine de polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

PX Dental SA
 Champs-Montants 16a
 CH-2074 Marin
 Tél.+41 (0)32 924 21 20

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse de Toxicologie, Zürich.
 Tél +41(0)44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Aucun danger particulier à mentionner.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/
régionale/nationale/internationale.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

Description : Polyol formulé

Composants dangereux:

CAS: 38640-62-9 EINECS: 254-052-6 Reg.nr.: 01-2119565150-48	diisopropylnaphtalène, mélange d'isomères Xn R65; N R51/53 Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	10-25%
CAS: 75790-79-3	Amine alcoxylée Xi R36	2,5 - 10%
CAS: 102-60-3 EINECS: 203-041-4 Reg.nr.: 01-2119552434-41	1,1',1'',1'''-éthylènedinitrilotétrapropane-2-ol Xi R36 Eye Irrit. 2, H319	2,5 - 10%
Numéro CE: 927-676-8 Reg.nr.: 01-2119456377-30	Hydrocarbons, C12-C16, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Xn R65 R66 Asp. Tox. 1, H304	£ 2,5%

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Instruire le personnel des risques présentés par le produit, des précautions à respecter et des mesures à prendre en cas d'accident.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Le produit est hygroscopique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains :



Gants de protection

Matériau des gants : Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect :

Forme : Liquide

Couleur : Blanc

Odeur : Caractéristique

Valeur du pH à 20 °C: NA

Changement d'état

Point de fusion : NA

Point d'ébullition : NA

Point éclair : > 100 °C

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité à 20 °C: 1,65 g/cm (ISO 1675:1985)

Solubilité dans/miscibilité avec :

L'eau : pas ou peu miscible
Les solvants organiques : Soluble dans de nombreux solvants organiques
9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

38640-62-9 di-isopropylnaphtalène, mélange d'isomères

Oral LD50 >4000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >4000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications: Le produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles. Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB **PBT:** Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Brûler dans un incinérateur approprié ou enterrer dans une décharge agréée, conformément aux règlements locaux ou nationaux en vigueur.

Catalogue européen des déchets

20 01 27 peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les récipients vides ne peuvent être éliminés que si les restes de produit adhérant aux parois ont été enlevés ou neutralisés.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA UN3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies ADR

IMDG

IATA

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diisopropylnaphtalène, mélange d'isomères)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (diisopropylnaphthalene, isomers), MARINE POLLUTANT
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (diisopropylnaphthalene, isomers)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe
Étiquette

9 Matières et objets dangereux divers
9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement :

Marine Pollutant:

Signe

Marquage spécial (ADR):

Marquage spécial (IATA):

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : diisopropylnaphtalène, mélange d'isomères
Oui"
conventionnel (poisson et arbre)"
Signe conventionnel (poisson et arbre)"
Signe conventionnel (poisson et arbre)"

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler

N° EMS

Attention: Matières et objets dangereux divers

90

F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

ADR

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

5L

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

Code de restriction en tunnels

3

E

IMDG

Limited quantities (LQ)

Excepted quantities (EQ)

5L

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU :

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (diisopropylnaphtalène, mélange d'isomères), 9, III"

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R36	Irritant pour les yeux.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations :

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 :	Lethal concentration, 50 percent
LD50 :	Lethal dose, 50 percent
Eye Irrit. 2:	Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
Asp. Tox 1:	Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Chronic 1:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2:	Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2